



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 19
 Nombre de votants : 23
 Date de convocation : 27/05/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 3 juin 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), LAMOTHE (a procuration pour M. DUCASSE), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mmes GARRIDO, THIEBLIN, M. TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

Étaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), Mme DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. BROQUERES), M. DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n°8

DELIBERATION

Rapporteur : Mme DEGOS

Objet : Budget Annexe Régie des fêtes et animations – Convention avec des partenaires dans le cadre de la vente de foulards pour les fêtes locales

Sur proposition du Conseil d'exploitation de la Régie des Fêtes et animations, il demandé à notre assemblée d'autoriser la Ville de TARTAS à signer une convention avec des partenaires, dans le cadre de la vente de foulards « FETES de TARTAS ». La ville de TARTAS se réserve le droit de mettre à la vente d'autres produits (comme des tee-shirts par exemple), le maire étant habilité à fixer par décision le prix de ces produits dans la limite d'un prix de vente unitaire de 50 €.

Ce foulard sera proposé au prix de vente au public de 5 €, mis en vente par des partenaires de la Ville de TARTAS après signature d'une convention. Le produit des recettes sera alors reversé par le partenaire directement au budget annexe de la régie des fêtes et animations. Au terme des fêtes, et dans un délai de un mois, le partenaire recevra une commission de 0,50 centimes d'€ par foulard vendu. Une commission fixée par décision du maire pourra aussi être versée pour les autres produits mis à la vente.

Identifiant unique*: 040-214003139-20150603-2015_C8-DE

Envoyé en préfecture, le 08/06/2015 - 16:04

Reçu en préfecture, le 08/06/2015 - 16:12



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué (antépublic) (T.T.P.)

Une convention signée du Maire avec les différents partenaires précisera les modalités pratiques.

Il est proposé à notre assemblée de donner un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

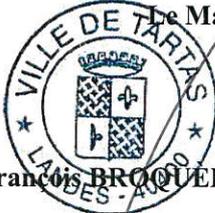
DONNE un avis favorable à ce projet.

AUTORISE la Ville de TARTAS à signer une convention avec des partenaires, dans le cadre de la vente de foulards « FETES de TARTAS ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUERES

The official seal of the Ville de Tartas is circular. It features a central coat of arms with a crown on top, a cross, and a shield. The text 'VILLE DE TARTAS' is written around the top inner edge, and 'LADES - AOC' is written around the bottom inner edge. There are two stars on either side of the coat of arms.